



Litige avec agence de voyage en ligne !!

Par **nicolas**, le **01/07/2008** à **19:21**

bonjour, je vien de reserver un voyage et de payer l accompte prealable de 30% soit 297 euros et tout a été confirmé par internet malgré cela lors de mon appelle a l'agence pour demander des petites information sur le sejour il m'annonce que ma transaction va etre annulée a cause du fait qu'il n'y a plus de place , je trouve cela scandaleux j'avais deja prevenu mon amie une fois que le paiement ai été accepter et que j'ai reçu la confirmation d'autant q'sue le prix du voyage defiait toute concurrence que puis je faire comme recours et comment annoncer a mon amie que tout tombe a l'eau a cause d'une société qui ne gere pas correctement sa plateforme de reservation ?

tres cordialement

Par **svh**, le **02/07/2008** à **23:43**

Voici ce que précise l'INC (INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION) sur ce point :

" Une agence de voyages qui annule un voyage à forfait (circuit, séjour), dans le mois qui précède le départ est tenue de prévenir ses clients par lettre recommandée avec avis de réception. Elle doit alors leur rembourser les acomptes versés, mais aussi leur verser une indemnité égale à celle qu'ils auraient dû payer s'ils avaient annulé (article 21 de la loi du 13 juillet 1992 et article 102 du décret du 15 juin 1994).

Le versement de cette indemnité ne vous interdit pas de réclamer des dommages et intérêts si l'annulation vous cause un préjudice chiffrable, par exemple si vous aviez acheté un équipement dans la perspective du voyage et s'il devient sans utilité.

"

Je vous renvoie à l'excellent document édité par l'INC sur fichier .pdf relatif au non-respect des engagements des agences de voyages, et à vos droits afférents :

http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_404_fj219-les_agences_de_voyages_et_forfait.pdf